

A R R E T E

**Réglementation du
stationnement handicapé
rue des Chardonnerets
rue du Grand Pré
à VALOGNES**

Valognes, le 08 juillet 2011,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.241-3-2 u Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R. 417-11 du Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver deux places de stationnement pour les personnes handicapées à proximité des H.L.M. rue des Chardonnerets et rue du Grand Pré à VALOGNES :

ARRETE

Article 1.- Les arrêtés 152/98 du 23 novembre 1998 et 16/03 du 6 février 2003 sont abrogés.

Article 2.- Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées à proximité des H.L.M. rue des Chardonnerets et rue du Grand Pré à Valognes :

- un emplacement au carrefour de la rue des Chardonnerets et de la rue du Grand Pré ;
- un emplacement devant le n° 12 rue du Grand Pré.

Article 3.- Cette disposition sera matérialisée verticalement et horizontalement par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4.- Messieurs le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Le Maire :

Jacques COQUELIN